

LYCÉE DES PETITS CHAMPS

Règlement intérieur - Année scolaire 2022/2023

Mis en ligne sur le site du LYCÉE : <https://www.petitschamps.fr>

Le LYCÉE est un lieu d'éducation, de culture et d'ouverture où chacun doit avoir la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Le règlement intérieur attire l'attention des élèves sur les responsabilités qui leur incombent en tant que membre d'une collectivité. Il leur rappelle les principes sur lesquels est fondée toute communauté scolaire : respect d'autrui, tolérance des opinions. Les élèves et apprentis qu'ils soient majeurs ou non, sont tenus de suivre le présent règlement dès l'instant qu'ils sont inscrits dans l'établissement.

1° Vie collective

Les membres de la communauté scolaire (élèves, apprentis, professeurs, surveillants, personnels administratifs et responsables) doivent s'abstenir de tout comportement brutal, grossier et éviter des attitudes qui pourraient porter préjudice à quiconque. **Vivre en collectivité impose d'adapter son comportement** verbal et physique. De même, **la tenue doit être correcte, discrète et décente** (pas de sous-vêtements apparents, de piercing, de couvre-chef et d'écouteurs, pas de shorts et tongs).

Les portables doivent être éteints et rangés dans des boîtes spécifiques (sauf sur demande du professeur dans un but pédagogique), leur usage étant interdit dans l'établissement pendant les cours, ils ne peuvent ni servir de montre ni de calculatrice. Leur utilisation ne peut se faire qu'à l'extérieur du LYCÉE et pendant les pauses. Conformément à la réglementation des examens nationaux, lors des devoirs surveillés ou des interrogations écrites, la détention d'un portable, même éteint, auprès de l'élève, entraînera la note de zéro. Les calculatrices doivent être réglées sur mode examen

Il est interdit de pénétrer dans les halls d'immeuble à proximité du LYCÉE et de rester groupés au voisinage du LYCÉE.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le LYCÉE.

Il est interdit de sortir du LYCÉE aux intercours. Pendant les pauses (deux par jour), les apprentis sont autorisés à sortir devant le LYCÉE dans le périmètre dédié. Les sorties sont aussi permises pendant la pause déjeuner, sans possibilité de rester groupés devant le LYCÉE afin que les riverains ne subissent aucune gêne. Les élèves et les apprentis doivent utiliser les poubelles et cendriers mis à leur disposition devant le LYCÉE de telle sorte que les abords de l'établissement restent propres. En cas de manquement, un travail d'intérêt général pourra être décidé.

L'accès au sous-sol est interdit et l'utilisation des salles de cours, de la salle informatique et de l'amphithéâtre ne peut se faire qu'accompagnés par un professeur. Le forum peut être utilisé par les apprentis lors de la pause déjeuner, en revanche il est interdit d'utiliser les toilettes du personnel (à côté de la vie scolaire). Les sorties de secours du rez-de-chaussée, de l'entresol et du sous sol ne peuvent être empruntées qu'en cas de stricte nécessité ou sur instruction d'un responsable. **Seule l'entrée principale sera empruntée**, en aucun cas, l'issue de secours côté BTS ne sera utilisée, **sauf cas de force majeure**. **L'accès aux locaux spécifiques des classes BTS (salles de cours et cafétéria) est interdit aux Lycéens.**

Le repas de midi peut être pris exclusivement à la cafétéria ou au forum réservés à cet effet avec des poubelles spécifiques et le respect des règles sanitaires (30 personnes maximum au forum et 5 à la cafétéria). Toute consommation de nourriture ou de boissons est rigoureusement interdite dans une autre salle. Les locaux doivent rester propres (utilisation des poubelles dans les salles et les couloirs : noires pour le papier, jaunes pour les déchets alimentaires).

Les apprentis doivent respecter le matériel et les installations mis à leur disposition. Ceux qui se rendraient responsables de négligence, de dégradation ou d'accident participent d'une part à l'entretien des locaux et d'autre part engagent leur responsabilité quant aux dépenses occasionnées par la réparation des dégâts.

Il est interdit d'organiser des manifestations festives (carnaval, mardi gras, fin d'année scolaire) dans l'enceinte de l'établissement.

Certaines fautes graves peuvent entraîner un renvoi immédiat après un conseil de discipline : vol, introduction ou usage de drogue dans les locaux ou dépendances de l'école, violence verbale ou physique à l'intérieur ou même au voisinage du LYCÉE, échange ou vente de tout matériel ou produit au sein de l'établissement. **Tout propos, image ou film diffamatoire tenu sur les réseaux sociaux à l'encontre des directeurs, des professeurs, du personnel, des élèves ou des apprentis du LYCÉE pourra faire l'objet de sanction disciplinaire au même titre qu'une faute grave.**

Chaque apprenti est responsable de ses objets personnels et ne peut engager la responsabilité du LYCÉE en cas de sinistre (vol, dégradation). Il est donc recommandé de ne pas laisser ses affaires en salles sans surveillance.

2° Absences / retards

Toutes les absences doivent être annoncées et justifiées par les apprentis. Si l'absence n'a pas été prévue, il est demandé aux apprentis de téléphoner le jour même au secrétariat et de faire parvenir un justificatif dans les 48 heures. Si l'absence est prévue, un justificatif doit être donné au secrétariat, préalablement à l'absence.

Pour les apprentis, seuls les arrêts de travail (pas les certificats) valent pour justificatifs.

Après le début des cours les apprentis ne sont plus acceptés en cours, ils doivent passer par le bureau BTS puis rejoindre le CDI. Toutefois 15 minutes de retard seront tolérées exceptionnellement entre 8h30 et 8h45 et avec l'accord du professeur l'apprenti intégrera le cours; au-delà de l'appel effectué par l'équipe les apprentis n'intègrent pas les cours et doivent se présenter au bureau BTS puis au CDI. Ils attendront la pause pour rejoindre la salle de cours. Tous les retards sont comptabilisés et se transforment en absences au-delà de 55 minutes.

En cas d'absences ou de retards trop fréquents, une sanction peut être décidée par le LYCÉE (avertissement). Par ailleurs les absences sont communiquées aux maîtres d'apprentissage chaque semaine, un mail est envoyé et un récapitulatif est adressé chaque mois ; ces absences peuvent faire l'objet d'une retenue sur salaire.

En cas d'absences récurrentes le LYCÉE se réserve le droit de refuser de procéder à l'inscription à l'examen et/ou de mettre un terme à la formation. En outre les nouvelles dispositions concernant la formation en alternance stipulent que l'exclusion d'un apprenti par le Centre de Formation est un motif de licenciement.

3° Travail / Notes / Bulletins / Appréciations / Contrat

Différents travaux sont soumis à notation. Il s'agit notamment des travaux à la maison (exercices ou devoirs), d'interrogations écrites aux orales, des travaux pratiques, des travaux personnels, des devoirs sur table, des BTS blancs. Les DST et les BTS blancs ne peuvent en aucun cas être rattrapés, même en cas d'absence excusée. Dans ce cas l'apprenti, après avoir remis un justificatif, est dispensé de l'épreuve. Sans justificatif recevable, la note est de zéro. Les DST durent 1h30, la sortie n'est autorisée qu'au bout d'une heure.

Les résultats sont envoyés aux maîtres d'apprentissage et remis aux apprentis :

Deux bulletins de BTS blanc

Trois bulletins trimestriels (en première année) et deux semestriels (en seconde année) appréciés par l'ensemble des professeurs.

Le responsable pédagogique est le premier interlocuteur des apprentis. Il suit le travail et le comportement des apprentis et aide chaque apprenti à prendre conscience de sa situation scolaire en tenant compte de son activité professionnelle, à mieux s'organiser pour faciliter sa progression lors d'entretiens individuels. En cas de difficulté **un conseil de suivi** peut être organisé avec l'apprenti, le responsable pédagogique et le chef d'établissement. Les apprentis peuvent également solliciter les conseillers professionnels du LYCÉE pour toute question, notamment sur les missions en entreprise, leurs droits et devoirs....

Toute rupture du contrat d'apprentissage donnera lieu à une demande de maintien dans la formation de la part de l'apprenti. Celle-ci sera examinée par le LYCÉE qui se réserve le droit de la refuser en cas de manquement aux obligations tant pendant la formation que sur le temps entreprise. La possibilité alors de reconclure un nouveau contrat est soumise à l'accord du LYCÉE.

4° Sanctions

Il n'y a pas, à proprement parler, de système de sanctions immédiates au LYCÉE, mais un rappel, fréquent si nécessaire, du principe de réalité scolaire : aucune progression n'est possible sans participation active de l'apprenti, sans un minimum de rigueur dans le comportement.

Tout manquement significatif au règlement intérieur peut entraîner une sanction : travail d'intérêt général, avertissement...

Le non-respect des conditions sanitaires mettant en danger la collectivité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du LYCÉE. L'avertissement est donné par le Responsable pédagogique ou une personne de l'équipe éducative pour des problèmes de comportement récurrents (absences injustifiées, retards fréquents, exclusions de cours, attitude inappropriée). Les conseillers professionnels et les maîtres d'apprentissage sont bien sûr informés de telles mesures. **Après deux avertissements, toute récidive entraîne une sanction plus lourde** (décidée conjointement par la Directrice, le Conseiller professionnel, et le Responsable pédagogique) dont l'issue peut être un renvoi temporaire ou définitif. **En cas de faute grave une exclusion définitive peut-être directement décidée par un Conseil de discipline.**

5° Délégués

Le LYCÉE organise le scrutin des délégués qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des apprentis font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprentis au sein du LYCÉE. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur et participent aux conseils de classe.